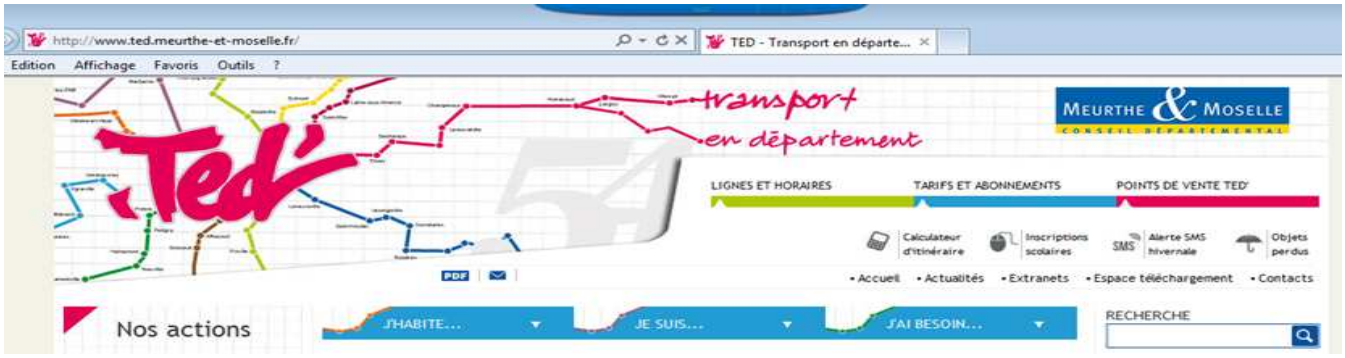

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48 Esplanade Baudot - CO 90019 – 54035 NANCY cedex
Tél : **0354501000** (numéro unique)
Mail : ted-scolaire@departement54.fr

Année scolaire 2015-2016

Transports scolaires : Mode d'emploi

Le droit au transport scolaire à titre gratuit peut être accordé :

- ✓ pour les élèves externes et demi-pensionnaires à raison de deux trajets par jour de scolarité entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire sous forme de :
  - d'un titre de transport sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif en Lorraine, selon les cas. **Le choix du mode de transport relève de la décision du Conseil Départemental qui détermine la solution la plus adaptée en fonction de la scolarité de l'enfant.**
  - ET/OU l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif n'existe.

- ✓ Pour les élèves internes sous forme :
  - d'un titre de transport sur le réseau TED à raison d'un aller-retour par semaine du domicile du représentant légal et l'établissement scolaire
  - ET/OU l'octroi d'une allocation si l'élève emprunte le train ou se rend à l'établissement scolaire par ses propres moyens.

QUI EFFECTUE LA DEMANDE ? La famille

COMMENT ? Via la plateforme d'inscription en ligne **www.ted.meurthe-et-moselle.fr**
Excepté les familles qui résident dans un périmètre urbain (liste consultable sur le site), elles devront s'adresser directement à l'autorité organisatrice concernée.

QUAND ? A compter du **1er juin 2015**

OBSERVATIONS :

- En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande (menu « Garde alternée ») Tous les justificatifs nécessaires (exemples : justificatif de garde alternée, notification MDPH...) devront être transmis au conseil départemental tous les ans. A défaut, le dossier de l'enfant ne sera pas instruit.

ATTENTION, la demande de prise en charge du transport scolaire doit être effectuée tous les ans, y compris en cas de renouvellement !

Si vous n’inscrivez pas votre enfant avant le 4 juillet, il n’aura pas de carte de bus à la rentrée !

La famille devra donc s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à finalisation du dossier et traitement au fil de l'eau par le service Transports du Conseil Départemental.

Après accord de la prise en charge, le titre de transport valable sur le Ted sera téléchargé à distance sur la carte de l’élève à la rentrée. Pour les élèves ne disposant pas de carte, elle sera envoyée à l’établissement scolaire **uniquement**.

Pour les élèves bénéficiant d’une prise en charge sur un autre réseau que le TED, le rechargement de la carte devra être réalisé auprès des agences des réseaux concernés.

Le dépôt d'une demande de prise en charge du transport scolaire auprès du Conseil Départemental vaut l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur du réseau TED' et du contrat de bonne conduite de l'élève sur le réseau TED'. En cas de non-respect de ces règlements, l'élève sera sanctionné par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du réseau pour l'année scolaire.

Attention : lorsqu'il voyage, votre enfant doit toujours être en possession d'un titre de transport valide (carte de transport, billet de train...).

Pour voyager tous les jours en autocar Ted’ : rappel des consignes de sécurité.

Les chiffres de la sécurité routière démontre que l’autocar est le mode de transports routier le plus sûr. Il n’en reste pas moins que le risque zéro n’existe pas. Par conséquent les élèves qui utilisent le service Ted’, doivent respecter **impérativement** les consignes de sécurité et les règles élémentaires de discipline suivantes :

A l’attente et à la montée du car :

- Arriver 5 minutes avant l’horaire
- **A l’arrivée du car : attendre l’arrêt complet du véhicule**, le plus loin du bord de la chaussée
- Une fois les portes ouvertes, se diriger vers la montée sans courir ou bousculer les autres

A bord du car :

- Présenter sa carte « Simplicités » sur le valideur
- Ne rien déposer dans le couloir central : déposer son sac sous le siège, ou à côté de soi
- **Boucler sa ceinture**, **et rester assis**, pendant toute la durée du trajet
- Eviter de déranger et de tout faire qui puisse détourner l’attention du conducteur de sa conduite
- Respecter les autres usagers et le matériel

A l’arrivée du car :

- Attendre l’arrêt complet du car pour quitter sa place et se rendre vers la descente
- **Ne jamais traverser devant ou derrière le car.**
- Avant de traverser attendre que le car soit suffisamment éloigné (ne traverser qu’à condition d’avoir toute la visibilité)

Le règlement intérieur des transports scolaire et la charte de bonne conduite de l’élève vise à prévenir et à sanctionner le comportement des élèves qui pourraient mettre en danger sa sécurité et celle des autres passagers. En cas de non-respect de ces consignes des sanctions allant de l’avertissement à l’exclusion du car, peuvent être appliquées sur signalement du conducteur.